PA M. Jules Gfeller Berne

Les consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal.

Quatrième année. — N° 16. Samedi 22 février 1890

Prix du numéro 10 centimes Bureaux: Rue Neuve, 19

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

ULLMER A. X. BERNE

ABONNEMENTS

	Un an :	Six mois :
Suisse . . .	6 fr.	3 fr.
Union postale .	12 »	6 »

On s'abonne à tous les bureaux de poste

Paraissant le mercredi et le samedi, à Bienne

ANNONCES

Provenant de la Suisse . . 20 ct. la ligne
» de l'étranger . . 25 » »
Minimum d'une annonce 50 centimes
Les annonces se paient d'avance

Organe de la Société intercantonale des industries du Jura, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats industriels.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

Monsieur le Rédacteur de la *Fédération horlogère suisse*,

Bienne.

Veuillez avoir l'obligeance de mettre à notre disposition les colonnes de votre honorable journal, pour répondre aux attaques dont nous sommes l'objet dans votre n° 14, par un article signé « un fabricant jurassien.»

Il est vrai que la décoration de la montre, spécialement la décoration de la cuvette, se voit dans l'obligation de remanier ses prix; mais ce n'est ni à cause d'un exemple donné par une autre partie de l'horlogerie, ni pour imiter, ou suivre dans un mouvement de hausse non motivée, les différents groupes qui l'ont précédée. Les motifs pour lesquels la décoration de la cuvette se voit obligée de procéder à l'établissement d'un tarif minimum sont bien connus; et, si Monsieur le correspondant prétend ne pas les connaître, tout dans son langage indique qu'il les connaît aussi bien que nous et qu'il pratique un système de faire travailler que nous appelons « des trucs ».

D'abord, les prix où la cuvette était tombée étonneraient les $^3/_4$ des fabricants d'horlogerie; nous avons entendu plusieurs d'entre eux s'exprimer, lors de l'application de ce tarif. Tous les renseignements que nous avons pu reccueillir, nous prouvent que seuls, ceux qui veulent absolument l'avilisssement de notre industrie, ont profité d'une situation qui leur était offerte par quelques-uns de nos décorateurs de cuvettes, trop confiants dans ce que leur disaient leurs clients. Chaque fois que ces Messieurs avaient du travail à distribuer, c'était un autre prix. Malheureusement pour eux, ce jeu ne pouvait durer indéfiniment et nos chefs d'atelier ont réussi à démasquer quelques-uns de ces Messieurs.

C'était le moment, car ces ouvrages étaient descendus si bas qu'il n'était plus possible à un chef d'atelier d'exister, encore moins d'élever sa famille et de remplir ses engagements vis-à-vis de ses fournisseurs. De là vient cette prétendue augmentation de 80 à 110 % dont parle Mr le correspondant et qui, par le fait, ramène seulement une catégorie des décors de cuvettes à 100 % en dessous des prix qui devraient exister.

L'augmentation ne s'est positivement établie que sur des articles gravés, qui se payaient à un prix absolument dérisoire. Si votre honorable correspondant subit une augmentation du 110 %, c'est qu'il payait beaucoup trop bas.

Pour une réclame d'un fabricant produisant une bonne et belle montre, la correspondance du 15 février en est une! si le vieux cliché (de fabriques qui vont se fonder ou que l'on construit outre-Rhin) a fait réapparition par les soins d'un fabricant jurassien à propos d'une horlogerie si distinguée, assurément le syndicat des chefs d'atelier décorateurs ne s'en est pas ému. Ce travail disparaîtrait de nos ateliers que nous n'irions certainement pas le chercher là-bas.

Maintenant, le syndicat étant pris à partie dans sa manière de faire respecter les conventions établies dans son sein, nous répondrons à Mr le fabricant jurassien, que nos conventions ne sont imposées à personne, et que nos sociétaires ne sont liés que lorsqu'ils ont librement signé. Nous connaissons assez nos lois fédérales et particulièrement notre code des obligations. Nous y trouvons, à côté de la défense d'intimider quelqu'un pour en obtenir quelque chose, la disposition qui permet à toute personne de contracter; et pour déjouer les tentatives continuelles à la baisse, *pratiquées par l'intimidation*, nous cherchons à garantir nos sociétaires contre ces baisses imposées, en leur offrant l'appui de tous leurs collègues; si Mr le fabricant jurassien a trouvé que nous transgressions nos lois, par intimidation et autoritarisme, nous lui renvoyons l'accusation. Nous lui dirons encore:

Les chefs d'atelier ou petits patrons que vous semblez plaindre et prendre sous vos ailes protectrices, ne sauront qu'en faire, surtout quand ils liront la fin de votre correspondance où vous invitez les fabricants d'horlogerie à entrer dans le syndicat, dans le seul but de faire opposition à des revendications qui sont devenues, pour ces mêmes petits patrons, une question d'existence. Car nous maintenons ce que nous avons avancé: c'est que la situation faite à nos chefs d'atelier de toute la fédération travaillant à la décoration de la montre, principalement de la cuvette est intenable. Nous cherchons une amélioration acceptable pour chacun et, n'en déplaise à Mr le fabricant jurassien, nous espérons y arriver; car si quelques fabricants se trouvent sensiblement touchés par cette augmentation, il en est d'autres, et ils sont nombreux, desquels nous sauvegarderons les intérêts en établissant des règles de travail équitables et uniformes. La réalisation de ce projet exigera de nous de nombreux sacrifices et de l'étude, car ce n'est certes pas facile.

Pour terminer, nous tranquilliserons encore Mr le fabricant jurassien en lui promettant que nous ferons bien attention à Mâno, d'outre-Rhin, qui doit être bien vilain, puisqu'il effraie tant.

Seulement, nous en avons un plus terrible à chasser et qui se trouve beaucoup en deçà du Rhin, que nous coudoyons tous les jours et qui nous effrayerait davantage si nous n'étions tous un peu philosophes. Nous lui laissons le soin de courir après et quand il l'aura trouvé, nous lui indiquerons où il devra l'envoyer. Nous, nous n'attendrons pas de l'avoir trouvé; nous chercherons malgré ses bons conseils à l'éloigner autant que possible du sein de nos familles, afin que son camarade inséparable nous laisse nos enfants dignes. Nous chercherons à arriver à ce résultat par notre travail; mais la première des conditions, c'est que ce travail soit rétribué. C'est la tâche que le syndicat des chefs d'ateliers décorateurs a inscrite en tête de son programme pour toute la fédération.

Au nom du syndicat des chefs d'atelier décorateurs de Bienne et environs.

L'organisation professionnelle du travail.

Sous ce titre, Monsieur Favon, Professeur extraordinaire à l'Université de Genève, a fait quatre conférences intéressantes, dans lesquelles il a développé les questions qui se rattachent à cet important problème, dans le sens où nous les avons développées maintes fois dans la Fédération.

Nous reproduisons le compte rendu que donne le *Genevois*, des conférences de l'éminent professeur; nous le faisons avec d'autant plus de plaisir que les solutions qu'il a proposées sont conformes à celles du rapport sur les syndicats, présenté l'année dernière au Conseil fédéral par MM. Huguenin et Perrenoud.

« Dans la première, il s'est demandé s'il y a nécessité de légiférer sur le travail, d'avoir une organisation professionnelle. Oui, a-t-il répondu, parce que la divergence s'accentue tous les jours entre les principes et les faits. Notre société démocratique est fondée sur la liberté, l'égalité et la fraternité. La liberté n'existe pas ; les machines et la grande industrie, le capital anonyme ont créé une variété moderne d'esclavage. L'écart augmente entre les riches et les pauvres ; la classe moyenne s'en va ; la petite industrie et le petite commerce disparaissent devant les grosses entreprises, les grosses sociétés anonymes. La rupture entre les employeurs et les employés devient toujours plus imminente.

« Il en est de même pour la fraternité. L'amertume de la guerre de classes, des déceptions, des espérances trompées emplit la société. La charité est impuissante et l'aumône produit des effets désastreux. Il faut donc absolument agir pour empêcher une catastrophe que chacun prévoit.

« Que demande l'ouvrier ? a dit M. Favon au début de sa deuxième conférence. La sécurité. En lui refusant son droit, une organisation du travail qui le protège, on le jette dans les extrêmee. Il ne demande que des choses justes et réalisables. Les partis ouvriers se détachent aujourd'hui des anciens partis ; ils s'organisent et se solidarisent ; ils se dénationalisent sur le terrain des revendications économiques. Il faut empêcher cette rupture et l'on n'y arrivera qu'en réglant les rapports du patron et de l'ouvrier, de l'employeur et de l'employé, en créant, en un mot, une organisation professionnelle qui permette aux salariés de faire valoir leurs griefs, leurs arguments, leurs droits, et leur assure une situation absolument nette.

« L'initiative part de haut, ajoutait M. Favon en ouvrant sa troisième conférence. L'empereur d'Allemagne, frappé lui même de l'inégalité de certaines conditions sociales, provoque la réunion d'un Congrès qui discutera quatre points : le travail des enfants dans les fabriques, le travail des femmes, le repos hebdomadaire, la journée normale de travail. Choisira-t-on le dimanche ou le lundi ? Avant tout il importe de ne pas blesser les partisans du repos du dimanche, de ne pas froisser des sentiments respectables et de conserver la tradition, quand elle est conciliable avec les intérêts à sauvegarder.

« Mais, à côté des efforts faits pour obtenir une législation internationale, seule capable de fournir une base à une organisation du travail définitive et complète, notre devoir est de nous organiser à l'intérieur et de régler chez nous dans la mesure du possible les rapports de l'employeur et de l'employé. Pour une organisation du travail, il faut trois institutions ; les *syndicats obligatoires* d'ouvriers et de patrons, chargés de régler ce qui concerne l'apprentissage et de fixer un minimum de salaire ; les *tribunaux de prud'hommes* dont la fonction est de faire respecter les conventions et, au besoin, de servir d'arbitres quand les syndicats d'ouvriers et de patrons ne peuvent pas se mettre d'accord ; enfin l'*assurance obligatoire contre les risques* de force majeure.

« Il faut élever la valeur de la main-d'œuvre, et la défendre contre la déchéance due à la machine, par une bonne instruction professionnelle ; il faut aussi limiter le recrutement des métiers, si l'on veut éviter l'encombrement et les gros accidents de chômage. C'est l'affaire des syndicats.

« Les trois institutions fondamentales d'une organisation du travail sont du reste dans notre pays à l'étude ou en voie d'application.

« On objecte que les syndicats deviendront un Etat dans l'Etat. La commune, dans sa forme actuelle, n'est-elle pas le premier des syndicats fondés sur des intérêts communs ? Est-elle une gêne pour l'Etat ? Le groupement professionnel est-il moins légitime et moins naturel que le groupement communal ?

Les syndicats libres sont absolument insuffisants. Mais, dira-t-on, avec l'obligation vous supprimez l'indépendance de l'ouvrier ; ce sera la ruine de l'initiative individuelle. Erreur. En quoi l'ouvrier sera-t-il moins indépendant, parce qu'il aura des garanties quant à son apprentissage et au prix minimum de sa journée ? C'est de son intelligence et de son activité qu'il dépendra d'augmenter son salaire. Quant aux patrons, ils ne posséderont plus le droit d'en agir selon leurs caprices, de modifier à leur gré les conditions d'un contrat ; ils seront même prémunis contre les mauvais tours que tenteraient de leur jouer certains concurrents. La durée et la solidité de l'apprentissage, la fixation d'un minimum de salaire, ne sauraient être abandonnées au hasard ; il faut soumettre l'exercice du travail à des lois régulières et précises.

« Restent les risques de force majeure. Le remède est tout entier dans l'assurance obligatoire. Le mot effraie ; il n'a pourtant rien de redoutable. Le principe de l'obligation repose sur une idée incontestable de droit et de justice. Elle porte atteinte, dit-on, à la charité individuelle. On pourrait affirmer avec bien plus de raison que celle-ci crée la fausse misère et répond trop souvent à des besoins factices.

« La liberté et la responsabilité n'existeront réellement que l'orsque l'organisation du travail aura assuré la sécurité aux salariés. Qu'est-ce qu'une liberté qui ne peut pas se défendre ? Où est la responsabilité quand l'obligation excède les forces et devient impossible à remplir ? La responsabilité n'existe qu'en dehors des cas de force majeure ; ceux-ci supprimés, elle reste entière, et la société qui a fait son devoir peut exiger de l'individu suffisamment protégé qu'il fasse le sien envers elle. *(A suivre.)*

NOUVELLES DIVERSES

Postes. — Il y a lieu de prendre note des prescriptions suivantes, relatives à l'importation de marchandises en Suède : Seront saisies et confisquées à leur entrée en Suède les marchandises étrangères qui, importées dans ce pays pour y être vendues, sont munies du nom d'une localité, d'un immeuble, d'un établissement industriel ou d'un fabricant suédois, ou encore d'une autre désignation leur donnant l'apparence d'avoir été fabriquées en Suède.

Cette disposition n'est toutefois pas applicable aux cas suivants :

S'il est avéré que les marchandises en cause ont été effectivement fabriquées en Suède et qu'elles en avaient été exportées précédemment ; si l'indication d'origine suédoise dont il est question plus haut est accompagnée d'une mention bien visible indiquant clairement l'origine étrangère des marchandises ; s'il est évident à tous les égards qu'il n'y a eu aucune intention d'induire en erreur par une fausse indication d'origine.

Les dispositions qui précèdent sont aussi applicables aux cas où il existerait de fausses indications d'origine sur des vases ou des enveloppes renfermant, au moment de leur entrée en Suède, des marchandises, si ces récipients (vases ou enveloppes) sont de nature telle que les marchandises qu'ils contiennent soient destinées à y être tenues pour être mises en vente.

Exportation en Italie. — De renseignements officiels, il résulte que la question de savoir si les colis postaux pour l'Italie doivent ou non être accompagnés de certificats d'origine, n'est pas encore positivement résolue. Il est donc utile pour nos négociants, industriels, etc. et pour éviter les ennuis possibles à la frontière italienne, de continuer comme par le passé de faire suivre du certificat d'origine les envois dont le contenu est taxé à un droit inférieur à celui du tarif général italien.

Echos de la grève des typographes. — D'après la *Tagespost* de Zofingue, le nombre des typographes demeurés sans travail à la suite de la récente grève s'élève encore à cinquante. L'entretien de ces ouvriers inoccupés exige une somme de 1500 fr. par semaine. Jusqu'à la fin de janvier, 40,000 fr. ont été distribués par le *Typographenbund* en secours aux grévistes et aux typographes congédiés ; de cette somme, 22,000 francs provenaient de souscriptions volontaires ; le reste a été prélevé sur les fonds de la caisse de réserve de l'association.

Liste des marchands horlogers *actuellement à la Chaux-de-Fonds à l'hôtel de la Fleur-de-Lis : Liste dressée jeudi 20 février 1890, à 5 heures du soir :* MM. *Ronsperger*, Vienne. — *Strauss*, New-York. — *Bloch*, Vienne. — *Bruhl*, Paris. — *Hirsch*, Varsovie. — *Bruhl*, Vienne.

COTE DE L'ARGENT

du 20 février 1890

USINE COURVOISIER à Bienne.

L'argent	800	laminé	et fil à	fr. 132. 50	le kilo
id.	805	id.	id.	,, 133. 30	id.
id.	875	id.	id.	,, 144. 70	id.
id.	900	id.	id.	,, 148. 70	id.
id.	935	id.	id.	,, 154. 40	id.
Argent fin grenailles				,, 164. 30	id.
Soudure tendre, extra tendre et forte				,, 115. —	id.

Cours de la bourse de Berne

du 20 février 1890.

Changes.	Escompte	Courte échéance		2—3 mois	
		Demande	Offre	Demande	Offre
Amsterdam-Rotterdam	2½	208. 60	209. 10	208. 60	—
Belgique, places bancable	4—4½	100. 20	100. 40	100. 20	—
Allemagne, places bancables, court	5	123. 60	123. 85	123. 65	—
» versements ou chèques	—	123. 60	123. 85	—	—
Londres	6	25. 31	25. 37	25. 36	—
» chèques	—	25. 32	25. 38	—	—
Italie, places bancables, court	6	98. 80	99. 10	—	—
France » »	3	100. 15	100. 30	100. 15	—
Paris, versements et chèques	—	100. 1[illegible]	100. 30	—	—
Vienne, versement	4	212. —	214. —	—	—
New-York, 3. S. T.	—	5. 16	5. 24	—	—
Escompte pour change jusqu'à 3 mois	Berne	Bâle	Genève	St-Gall	Zurich
	3½	3½	3½	3½	3½

Le rédacteur responsable : Fritz HUGUENIN.

Tableau comparatif

des poinçonnements effectués dans les bureaux de contrôle des ouvrages d'or et d'argent pendant les années 1888 et 1889.

Bureaux	Boîtes poinçonnées								Boîtes refusées au poinçonnement		Anneaux or et argent poinçonnés[2]				Objets de bijouterie et d'orfévrerie poinçonnés.			
	Boîtes d'or		Boîtes d'argent		Total des boîtes													
	1888	1889	1888	1889	1888		1889		1868	1889	1888		1889		1888		1889	
	Pièces	Pièces	Pièces	Pièces	Pièces	%	Pièces	%	Pièces	Pièces	Nombre	%	Nombre	%	Pièces	%	Pièces	%
Bienne . . .	2,612	1,692	285,238	353,003	287,850	14,8	354,695	14,2	879	569	37,312	16,1	40,292	13,3	4,569	11,2	5,749	13,6
St-Imier . .	4,418	4,049	224,840	291,392	229,258	11,7	295,441	11,8	1,026	1,555	20,746	9,0	35,613	11,8	—	—	—	—
Madretsch . .	8,409	12,017	180,908	250,907	189,317	9,8	262,924	10,5	802	510	38,721	16,7	46,555	15,4	135	0,3	192	0,5
Noirmont . .	19,056	22,041	99,736	121,420	118,792	6,1	143,461	5,7	735	980	31,696	13,7	48,351	16,0	—	—	—	—
Tramelan . .	6,616	9,465	239,446	319,229	246,062	12,7	328,694	13,2	677	1,123	33,398	14,4	49,308	16,3	—	—	—	—
Porrentruy [1] .	6	90	184,835	322,850	184,841	9,5	322,850	12,9	600	1,171	13,080	5,7	13,675	4,5	2	—	—	—
Schaffhouse .	1,582	1,794	67,090	71,916	69,672	3,5	73,710	2,9	—	24	9,434	4,1	12,413	4,1	27,244	66,6	28,021	66,9
Chaux-de-Fonds	290,133	353,396	46,654	46,293	336,787	17,4	399,689	16,0	1,984	1,832	31,050	13,4	31,394	10,4	461	1,1	264	0,6
Fleurier . . .	7,400	8,425	61,896	67,429	69,296	3,6	75,854	3,0	490	609	8,621	3,7	12,325	4,1	43	0,1	24	0,06
Locle . . .	71,694	89,823	61,903	63,203	133,597	6,9	153,026	6,1	450	1,449	3,066	1,3	5,576	1,9	5	—	30	0,07
Neuchâtel . .	6	—	24,425	23,858	24,431	1,3	23,858	1,0	12	—	780	0,3	764	0,3	143	0,4	192	0,5
Genève . . .	29,875	31,716	22,496	36,611	52,371	2,7	68,327	2,7	33	237	3,808	1,6	5,645	1,9	8,310	20,3	7,445	17,8
Total	441,807	534,508	1,499,467	1,968,111	1,941,274	100	2,502,619	100	7,688	10,059	231,712	100	301,911	100	40,912	100	41,917	100
Plus 1889		92,701		468,644			561,345	29,0					70,199	30,3			1,005	2,5
Moins 1889																		

[1]) Ouvert le 15 mars 1888. — [2]) Le poinçonnement des anneaux a été rétabli par arrêté du Conseil fédéral du 24 décembre 1887.

Berne, le 2 février 1890.

Département fédéral des affaires étangères,
Division du commerce.

Une **maison électricienne** (installation de la lumière électrique, machines, appareils, etc., et vente des articles pour l'usage d'électrotechnique et des autres grandes industries, articles généralement connus) d'une place de commerce très considérable d'Allemagne, désire prendre en vente des **horloges antimagnétiques** d'une fabrique de premier rang de la Suisse. La maison est excellemment connue dans l'électrotechnique et dans les industries diverses et donnera des références y relatives. Des fabriques de premier rang seulement sont priées de s'adresser au plus vite à l'expédition de ce journal. 974

Fabrique de balanciers compensés et façon compensés en tous genres

GEORGES ROULET

PONTS-MARTEL (Suisse) 967

Ouvrage fidèle et garanti soigné, bon courant.

Tous mes balanciers soignés et ordinaires sont garantis pour couper

L. MARILLIER-DENZLER

NEUVEVILLE (Suisse)

SEUL FABRICANT

de la montre à boîte chimique anti-oxyde aurifère et de la montre sans aiguilles à cadran tournant, brevetée. 946

SOCIÉTÉ SUISSE D'ASSURANCES

contre les accidents, à Winterthour

Capital social Fr. 5,000,000 — Capital versé Fr. 1,000,000

La Société conclut contre primes fixes :

I. Assurances individuelles contre les accidents de toute espèce pendant et hors du travail.
II. Assurances de voyages pour courte durée à partir de 2 jours.
III. Assurances maritimes ainsi qu'assurance pour séjour en pays non européens.
IV. Assurances collectives avec ou sans responsabilité civile.

L'Agent général à Neuchâtel : **M. A. GAUCHAT-GUINAND.**

934 **LA DIRECTION.**

Marque déposée

Brevet N° 1712

FABRICATION D'HORLOGERIE

Spécialité de montres à quantième en tous genres

Montres garanties sous tous rapports

QUANTIÈME PERFECTIONNÉ 976

Fabriqués dans les meilleures conditions

SANDOZ, MEYLAN & Cie

CHAUX-DE-FONDS

BUREAU TECHNIQUE D'HORLOGERIE

CHARLES HOURIET, COUVET (Suisse)

Etudes de calibres pour montres simples et compliquées ; méthode mathématique très exacte.

Confection des pointeurs, modèles, filières, jauges pour la parfaite interchangeabilité de toutes les parties.

Installation complète de fabrications de l'ébauche et de la montre entière avec outillage perfectionné.

Méthode spéciale d'étampage, anglage pour pièces soignées, plantages très précis de tous les mobiles,

Machines-outils simples et automatiques pour fabriques et ateliers. 877

Plans, Devis, Renseignements, Conseils.

Métaux ANTI-MAGNÉTIQUES brevetés

de l'Usine genevoise de dégrossissage d'or, à Genève

A L'USAGE DES FABRICANTS D'HORLOGERIE

Balanciers compensés, genres soignés et courants.
Spiraux de première qualité.
Métal pour échappements. 706

Ces produits ont subi les épreuves les plus minutieuses et ont donné des résultats supérieurs à tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour.

Grande fabrique de roues et fraises en tous genres

L. CARPANO, à CLUSES (Haute-Savoie)

Fraises à arrondir d'un système perfectionné approuvé après examen et essai par les horlogers les plus compétents et les plus habiles.

Système breveté en Suisse et en France.

MACHINES A ARRONDIR SYSTÈME CARPANO.

ON DEMANDE

pour de suite, un **sertisseur** ou **sertisseuse** pour moyennes et échappements. Ouvrage facile et bien payé. S'adresser à la fabrique de la Maisonnette, au Locle. 969

ON DEMANDE

un bon ouvrier pour machines automatiques (vis hôrlogerie et mécaniques) à la fabrique de vis 973

Creux de St-Jean, à Genève.

On demande de suite deux ouvrières ou assujetties

pierristes

connaissant un peu la partie. On exige des preuves de moralité. S'adresser par écrit au plus vite sous initiales L. A. 1837, poste restante, Locle. 943

UN BATIMENT DE FABRIQUE

situé sur la ligne de Soleure, avec une belle force motrice constante, ateliers clairs, transmissions, logement, etc., est à vendre ou à louer de suite, pour cause d'âge. Conditions très favorables. Conviendrait pour fabrication d'ébauches ou de boîtes, aussi pour perçage de pierres, etc. 951

A vendre au Locle

un **bâtiment de fabrique d'horlogerie** avec transmissions posées et machine à vapeur de la force de 4 chevaux.

S'adresser au bureau de la *Fédération.* 968

FABRIQUE D'HORLOGERIE

Remontoir «Rigi» à «support automatique» breveté.

CONSTANT SCHEIMBET

Fabrique à **Bienne**, Rue Neuve, 66 a.
Maison à Paris, Rue de Chabrol, 67.
Commission — Exportation
Achat et Vente.
Spécialité de genres pour l'exportation et la France.

ON DEMANDE

un fabricant pour la pièce métal 18 lignes à clef; paiement comptant. Adresser les offres soit à Bienne, soit à Paris 965

FABRIQUE D'ASSORTIMENTS

à cylindres

Spécialité de petites pièces

EXPORTATION 837

LYDIC BEAUMANN

Charquemont (Doubs)

Fabrique de verres de montres
en tous genres 675

Ancienne Maison TASTOIX & BASTARD

J. BASTARD & REDARD

21, QUAI DES BERGUES, 21

A GENÈVE

APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE

BOIS & MÖHLENBRUCK

BIENNE

Installations complètes, d'après les plus nouveaux procédés, pour la **dorure**, l'**argenture** et la **nickelure**, avec piles ou machines dynamo-électriques.

Rhéostats avec indicateurs de courant.
Cuves en fonte émaillée ou en grès.
Anodes de platine et de nickel.
Bains préparés pour toute couleur d'or.
Piles Bunsen, Daniell, Meidinger, etc.

Conseils gratuits pour tout ce qui concerne la galvanoplastie, la dorure et la nickelure. 972

Nombreuses références à disposition.

EXPORTATION GROS ET DETAIL

HORLOGERIE, OUTILS ET FOURNITURES

LÉOPOLD BERTRAND

COLOMBIER (Suisse) 949

ÉTABLISSEMENT MÉTALLURGIQUE

Achat de cendres et lingots sur essai

Fonte de déchets de toute nature

VENTE D'OR FIN POUR DOREURS

AUFRANC & Cie

BIENNE

Dépôt de coke de St-Etienne — Charbons de bois
Creusets de toutes espèces

GROS & DÉTAIL 929

MAX THUM & Cie

MÉCANICIENS-CONSTRUCTEURS

GENÈVE

Machines de précision à l'usage de l'**Horlogerie** et de la **Bijouterie : Balanciers. — Blocs à cylindre. — Matrices** et **poinçons. — Perceuses. — Taraudeuses. — Planteuses. — Tours divers,** automatiques ou non automatiques. — **Fraiseuses. — Machines à tailler,** automatiques et autres, etc.

INSTALLATION COMPLÈTE D'USINES POUR LA FABRICATION MÉCANIQUE, d'après les derniers perfectionnements.

Outillages divers pour la petite et la moyenne mécanique. — Tours d'amateurs.

La maison reçoit les offres de MM. les **Inventeurs** pour l'exploitation de leurs **brevets.**

MONTRES SOIGNÉES

pour dames

cylindre et ancre de 7 à 14 lignes

BOITES FANTAISIE

RÉCOMPENSES :

Zurich 1883 Anvers 1885
Paris 1889

Hri THALMANN & Cie

BIENNE 928

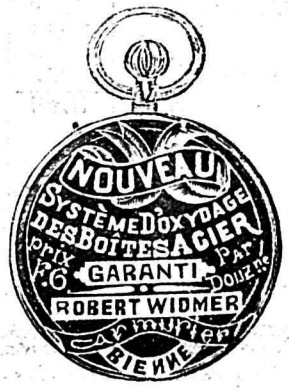

L. GIRARDIN-BOURGEOIS

BIENNE (Suisse) 939

FABRIQUE D'HORLOGERIE

en tous genres et pour tous pays

Spécialité genres anglais

BREVETS D'INVENTION

en tous pays

A. RITTER

Ancien élève de l'Ecole centrale des Arts et Manufactures de Paris

INGÉNIEUR-CONSEIL

EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Heumattstrasse, 3, **BALE**

Dépôt de marques de fabrique et de dessins et modèles industriels.

Imprimerie de la *Fédération horlogère suisse.*